



## Décision de radiodiffusion CRTC 2008-265

Ottawa, le 23 septembre 2008

**4358350 Canada Inc.**  
L'ensemble du Canada

*Demande 2008-0873-5, reçue le 19 juin 2008*  
*Avis public de radiodiffusion CRTC 2008-64*  
*18 juin 2008*

### **MuchMoreMusic – modification de licence**

1. Le Conseil **approuve** la demande déposée par CTVglobemedia Inc., au nom de sa filiale 4358350 Canada Inc., en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de télévision spécialisée de langue anglaise connue sous le nom de MuchMoreMusic, en changeant la définition de semaine de radiodiffusion. La requérante propose d'utiliser la même définition que celle qui s'applique actuellement à MuchMusic : « semaine de radiodiffusion » signifie sept journées consécutives, débutant le vendredi.
2. Selon la titulaire, cette modification lui donnerait plus de souplesse pour préparer sa grille-horaire et réduirait le fardeau administratif que représente actuellement la programmation des grilles-horaires de MuchMusic et de MuchMoreMusic selon deux définitions différentes de « semaine de radiodiffusion ».
3. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
4. Par conséquent, la nouvelle définition se lira comme suit :

« semaine de radiodiffusion » signifie sept journées consécutives, débutant le vendredi.

Secrétaire général

*La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>.*